

La grue de la Plage de Bienne supporte une charge maximale de **3'000 kilos**. Si la charge de votre bateau devait dépasser 3'000 kilos, vous avez tout de même la possibilité de disposer d'une place d'hivernage, toutefois nous vous conseillons d'utiliser la grue du port de plaisance de Nidau. Le trajet depuis le port de plaisance « Barkenhafen » jusqu'à la place d'hivernage est relativement court et asphalté sur toute la distance. Veuillez contacter le responsable du port de Nidau au numéro 079 375 56 38.

Monsieur Michel Zbinden et son équipe ont le plaisir de vous attribuer votre place d'hivernage au parking de la plage de Bienne et vous aident volontiers durant le déplacement de votre bateau. Lors de la signature du contrat, deux vignettes vous seront remises sur place. Nous vous prions de bien vouloir placer une des vignettes de manière visible sur votre bateau et l'autre, sur le chariot ou le chevalet du bateau en question.

La CTS SA met à disposition tous les appareils nécessaires (chariot, cric) pour le transport des bateaux depuis la grue jusqu'au quartier d'hiver. Toutefois, les chevalets pour l'hivernage des bateaux doivent être apportés par les propriétaires. Notez que pour les bateaux de grandeur moyenne et pour les grands bateaux, il serait préférable d'utiliser des chevalets sur roues.

Pour les bateaux à voile avec carène, il n'y a malheureusement pas de possibilité de transport et il est donc nécessaire d'apporter votre propre chariot, afin de déplacer le bateau à voile depuis la grue jusqu'au quartier d'hiver.

La période de stockage des bateaux, sur nos places d'hivernage, commence **lundi 11 octobre 2021** et prend fin **samedi 30 avril 2022**. Les places doivent être libérées au plus tard le 01 mai 2022. Pour les bateaux et les chariots qui stationnent sur la place d'hivernage après cette date, nous nous verrons obligés de facturer des frais supplémentaires d'entreposage se montant à CHF 50.- par jour.

En outre, nous vous rendons attentif sur le fait

qu'il est interdit de déposer les remorques de bateaux sur le parking se situant derrière la place d'hivernage.

Que selon la loi fédérale sur la protection des eaux :

Seuls des petits travaux d'entretien courants et techniques, sans ponçage et sans production d'eaux polluées ou de déchets, peuvent être effectués, à flot ou à terre, dans les ports et sur les places d'hivernage et d'entreposage des bateaux.

Les autres travaux d'entretien, de rénovation ou de transformation des coques de bateaux ou mécaniques sont interdits dans les ports et sur toutes les places d'hivernage et d'entreposage des bateaux à terre.

Seul le ponçage à sec effectué à l'aide d'une ponceuse munie d'une aspiration directe des poussières et sur une place équipée est toléré en plein air, ainsi que l'application de peinture sans solvant au pinceau ou au rouleau.

https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/eaux/Documents/navigation_fr.pdf



Heures d'ouverture pour services de grutage et places d'hivernage 2021/2022

Service de grutage 2021 - uniquement sur préavis

Lundi au vendredi 08.00 - 11.30 et 13.30 – 16.30 heures

Autres dates pour service de grue et place d'hivernage :

samedi 23 octobre 2021 08.00 – 11.30 heures

samedi 06 novembre 2021 08.00 – 11.30 heures

samedi 13 novembre 2021 08.00 – 11.30 heures

Du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022, cessation de services !

Service de grutage 2022 - uniquement sur préavis

Lundi au vendredi 08.00 - 11.30 et 13.30 – 16.30 heures

Autres dates pour service de grue et place d'hivernage :

samedi 26 mars 2022 08.00 – 11.30 heures

samedi 09 avril 2022 08.00 – 11.30 heures

samedi 30 avril 2022 08.00 – 11.30 heures

Fermeture du quartier d'hiver : dimanche 01 mai 2022

cts AQUA

cts EVENTS

cts FITNESS

cts WELLNESS